

**BULLETIN D'INSCRIPTION
CRAVANCHE – VIDE-GRENIERS – 13 SEPTEMBRE 2026**

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

.....

TÉLÉPHONE :

COURRIEL :

PROFESSION :

NATURE DU STAND : (Bimbeloterie, vêtements, vaisselle, meubles, autres à préciser)

Je m'engage à n'écouler que des objets personnels usagers
Je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'organisation et du règlement du
vide-greniers et m'engage à les respecter.

J'atteste sur l'honneur ne pas avoir participé à une ou deux autres manifestations de
même nature au cours de l'année civile 2026.

Date :

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »

Par chèque de 10 euros à l'ordre du Trésor Public

Pièce d'identité (photocopie)

L'originale devra être présentée pour accéder à la place attribuée

N° de la pièce d'identité

délivrée le

par

**N° emplacement attribué (réservé à l'organisation)
(1 emplacement = 2 places de parking)**

RÈGLEMENT VIDE-GRENIERS 2026

L'inscription au vide-greniers est liée à l'acceptation de ce règlement.

1. Les défections ou annulations ne donnent pas droit au remboursement.
2. L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation. En ce cas, le remboursement des frais engagés se fera, ultérieurement en Mairie, au plus tard le 23 octobre 2026, sur présentation de la carte d'identité utilisée lors de l'inscription.
3. Les emplacements disponibles pour les exposants sont numérotés et attribués, après paiement de 10 €, au fur et à mesure des réservations, par ordre d'arrivée.
4. L'accès aux places est possible le jour du vide-greniers entre 6h et 8h. Il est possible d'y stationner un véhicule de dimension approprié sur le stand (longueur maximale équivalente à la largeur de deux places de parking). Tout exposant qui se présentera **après 8h** ne pourra pas rejoindre son emplacement avec son véhicule.
TOUTE CIRCULATION AUTOMOBILE est interdite dans l'enceinte de la manifestation à partir de 8h et jusqu'à 16h30
5. L'accès se fait après présentation de la carte d'identité ayant été présentée lors de l'inscription. La quittance sera alors transmise en retour par l'organisation.
6. Le vide-greniers est ouvert au public de 8h30 à 16h30. Les exposants doivent obligatoirement libérer les places avant 18h.
7. Les exposants s'engagent à ne pas vendre de produits consommables sur place, tant liquides que solides.
8. La vente dans les vide-greniers reste ouverte, à titre exceptionnel, sous la condition que les exposants n'écoulent **que des objets personnels usagés**.
La publicité et/ou la vente à caractère commercial sont absolument interdites.
9. Au cours de la journée, les exposants sont tenus de présenter, à la demande des organisateurs, une pièce d'identité et la preuve qu'ils ont acquitté leur paiement. Si l'exposant doit s'absenter, il devra, obligatoirement, laisser une pièce d'identité à son remplaçant.
10. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de problèmes entre les services fiscaux et la SACEM, en cas de vol, d'accident ou de détérioration du matériel exposé.
11. Les exposants doivent respecter les limites de l'emplacement qui leur a été attribué.
12. **A leur départ, les exposants doivent laisser leur place propre. Chaque exposant doit évacuer ses déchets.**
La mairie facturera les frais de nettoyage et de remise en état des dégradations éventuelles aux exposants indéclicats.

EMPLACEMENTS VIDE-GRENIERS

